



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers
24/03/2023	24/03/2023	En exercice 10
		Présents 8
		Votants 9

L'an deux mille vingt-trois et le 30 mars à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Martine CESARI, Maire de la commune.

Étaient présents : Madame Martine CESARI, Maire, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Christian FONTANA, Sophie JARDINOT, Olivier LEMOINE, Jean-Marc LEGROS, Xavier LUCIANI.

Étaient excusés : Véronique LE GUILLOUX

Avaient donné pouvoir : Véronique LE GUILLOUX à Olivier LEMOINE

Étaient absents non-excusés : Madame Fabienne QUIÉVREUX

Parmi les membres présents, Madame Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance.

03-2023-07 Finances – Attribution de subventions aux associations – 1^{ère} enveloppe

Madame le Maire expose :

Un crédit global de 6 000 € affecté au versement de subventions aux organismes de droit privé a été inscrit au budget primitif 2023.

Quelques demandes ayant été déposées, il est proposé de procéder à la 1^{ère} répartition de cette enveloppe.

ASSOCIATION	Montant demandé	Montant versé en 2022	Proposition d'attribution
Union nationale des combattants	400.00€	0.00€	200.00€
ES13	600.00€	600.00€	600.00€
Les Bouts d'Choux	200.00€	200.00€	100.00€

REÇU EN PREFECTURE
Le 04/04/2023

CNPR	800.00€	800.00€	800.00€
BOP	300.00€	300.00€	0.00€
LA RESPELIDO DE LA QUIHO	500.00€	0.00€	200.00€
Centre socio culturel et de loisirs LPSR	500.00€	0.00€	400.00€
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 500.00€	1 500.00€	1 200.00€
Total des propositions d'attribution	7 242.00 €		3 500.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 6 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions de Martine CESARI, Jean-Marc LEGROS et Xavier LUCIANI :

Arrête les montants des subventions tels que définis ci-dessus.



Madame le Maire,

M. Cesari

Martine CESARI.

Le Secrétaire de séance,

[Signature]

Sophie JARDINOT.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- de sa transmission en Sous-Préfecture le 05/04/2023
- et de sa publication le 05/04/2023



Madame le Maire,

M. Cesari

Martine CESARI.